

Autorisation parentale de quitter le territoire belge pour les enfants mineurs

Bien que l'autorisation parentale ne soit pas d'application légale stricte sur le territoire belge, il est indispensable de vous munir des dites autorisations si vos enfants mineurs doivent se rendre à l'étranger.

Pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à la même adresse, nous vous conseillons de demander l'autorisation signée par chacun des parents (*les signatures doivent être légalisées par l'Officier de l'état civil de la commune de résidence du parent, ou par son délégué. Pour le parent qui ne sait pas se déplacer, il est indispensable de se munir sa carte d'identité et de son autorisation de quitter le territoire déjà signée*)

Le service population dispose de documents informatisés permettant une délivrance rapide de l'autorisation parentale.

Heures d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et aux permanences du mardi de 13h30 à 18 heures (sauf congés scolaires) et du samedi de 10 à 12 heures (087/539.213)

Pour tout ce qui concerne les documents de voyage, nous vous renvoyons aux rubriques spécifiques sur notre site (Cartes d'identités – Kids-ID, Passeports et Voyages à l'étranger) et aussi via les liens extérieurs suivants :

- Documents de voyage :

http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/documents_de_voyage/

- Adresses des ambassades étrangères en Belgique :

http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/Ambassades_et_consulats/ambassades_et_consulats_etrangers_en_Belgique/

- Kids-ID :

http://eid.belgium.be/fr/en_savoir_plus_sur_l_eid/les_documents_d_identite_electroniques/la_kids_id/

Le service population : 087/539.213 ou Email : pop@theux.be